

|                               |
|-------------------------------|
| <b>CORREZE</b><br>DÉPARTEMENT |
| <b>TULLE</b><br>CANTON        |
| <b>TULLE</b><br>COMMUNE       |
| Secrétariat Général<br>IT/SC  |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Corrèze pour la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours lors de la « Fan Zone » le 14 juillet 2026**

Le Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2026 abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité organiser une « Fan Zone » le 14 juillet 2026,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Corrèze pour la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours pour le public et les acteurs,
- Vu la convention afférente,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention liant la Ville de Tulle et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Corrèze pour la mise en place d'un dispositif préventif de premiers secours pour le public et les acteurs à l'occasion de la « Fan Zone » organisée le 14 juillet 2026,  
Le montant total de cette prestation s'élève à 428 €.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville  
Compte : 611 - Code : ANIMAT/14JUIL

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Comité Départementale des Secouristes Français Croix Blanche de la Corrèze.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : **12 AOUT 2026**

Date et Réf. de l'accusé de réception **12 AOUT 2026**

*AD/46 — 04.08.2026*



TULLE, le 4 août 2026

Le Maire - Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY

**1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué**  
Florent PLAS





**Secouristes Français**

**Croix Blanche**

| COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CORRÈZE

**Exemplaire à renvoyer paraphé**

**CONVENTION**

**DISPOSITIF PREVENTIF DE PREMIERS SECOURS**

Entre les soussignés :

- **Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze-122 rue Pierre Chaumeil- 19100 BRIVE-** d'une part,

Et

- **« Mairie de TULLE » Monsieur Laurent MELIN Maire de TULLE, Mairie de TULLE, Contact Monsieur Escapoulade Kévin 06.30.55.27.66** » d'autre part.

Est conclue la convention suivante :

**Article 1**

Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze mettra en place un **DPS PE pour le public et les acteurs** à l'occasion de la **« Fan Zone »** à TULLE.

**Article 2**

- **Le Mardi 14 juillet 2026 de 19h à 00h**
- **1 VPSP (Véhicule de Premiers Secours à Personnes) + 1 lot A**
- **1 équipe de secouristes titulaires des diplômes requis pour assurer la mission qui leurs est confiée.**

**Article 3**

Il est convenu que les équipiers secouristes du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze effectueront les soins relevant de leurs compétences (ne peuvent pas donner de médicaments et tout autre produit médicamenteux, sauf sur recommandations d'un médecin ou après régulation avec le SAMU 15), prendront les dispositions nécessaires en ce qui concerne l'évacuation d'un blessé en milieu hospitalier sous l'autorité d'un médecin physiquement présent sur la manifestation et/ou du **SAMU Centre 15 régulateur de l'urgence sur le département.**

---

**Secouristes Français Croix Blanche – Comité Départemental de la Corrèze**

Siège social 122 rue Pierre Chaumeil – 19100 BRIVE La Gaillarde

Secrétariat 20 Lotissement Pont du Cayre – 19360 La Chapelle aux Brocs

Port : 06.28.75.62.48

[www.croixblanche.org](http://www.croixblanche.org) – [croixblanche19@orange.fr](mailto:croixblanche19@orange.fr)

Association loi 1901 – Agréée de sécurité civile – SIRET 453 324 402 00032



**Secouristes Français**

**Croix Blanche**

| COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CORRÈZE

#### Article 4

« Mairie de TULLE » s'engage à s'acquitter à la fin du poste les frais relatifs à la mise en place de ce dispositif préventif de secours :

- 350 € la soirée
- + 48 € (= 4 x 12 € de repas)
- + 30€ d'IK = 60 km x 0.50€
- **Total = 428€**
- 1 VPSP + 1 équipe et matériel.

*Les repas seront portés par le CDSFCB 19 et pris en charge par la Mairie*

*Tout Poste de secours non annulé par écrit au moins 30 jours avant la date de la manifestation, sera à régler par l'organisation demandeuse.*

« Mairie de TULLE » s'engage par ailleurs à fournir en complément de cette convention un document relatant :

- La demande de Dispositif Prévisionnel de Secours
- La Grille d'évaluation des risques

#### Article 5

Si la manifestation décrite dans l'article 1 fait l'objet d'un arrêté communal ou préfectoral, le responsable de l'organisation s'engage à transmettre à réception une copie de l'arrêté au Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze.

#### Article 6

Il serait souhaitable qu'un membre du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze, soit présent lors des réunions d'organisation des manifestations.

#### Article 7

La présente convention prend effet à compter de sa signature par « Mairie de TULLE » qui accepte la durée visée à l'article 2 et les conditions des articles 3, 4 et 5.

Fait en doubles exemplaires le 13.07.2026

**Monsieur Laurent MELIN**

Maire de TULLE

Signature et cachet : M. Dorian LASCAUX  
Maire-adjoint



Le Comité Départemental des Secouristes Français

Croix Blanche de Corrèze

Monsieur Yannick Dupuy

Président Départemental

**Secouristes Français Croix Blanche – Comité Départemental de la Corrèze**

Siège social 122 rue Pierre Chaumeil – 19100 BRIVE La Gaillarde

Secrétariat 20 Lotissement Pont du Cayre – 19360 La Chapelle aux Brocs

Port : 06.28.75.62.48

[www.croixblanche.org](http://www.croixblanche.org) – [croixblanche19@orange.fr](mailto:croixblanche19@orange.fr)

Association loi 1901 – Agréée de sécurité civile – SIRET 453 324 402 00032



#### Article 4

« Mairie de TULLE » s'engage à s'acquitter à la fin du poste les frais relatifs à la mise en place de ce dispositif préventif de secours :

- 350 € la soirée
- + 48 € (= 4 x 12 € de repas)
- + 30€ d'IK = 60 km x 0.50€
- **Total = 428€**
  
- 1 VPSP + 1 équipe et matériel.

***Les repas seront portés par le CDSFCB 19 et pris en charge par la Mairie***  
***Tout Poste de secours non annulé par écrit au moins 30 jours avant la date de la manifestation, sera à régler par l'organisation demandeuse.***

« Mairie de TULLE » s'engage par ailleurs à fournir en complément de cette convention un document relatant :

- La demande de Dispositif Prévisionnel de Secours
- La Grille d'évaluation des risques

#### Article 5

Si la manifestation décrite dans l'article 1 fait l'objet d'un arrêté communal ou préfectoral, le responsable de l'organisation s'engage à transmettre à réception une copie de l'arrêté au Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze.

#### Article 6

Il serait souhaitable qu'un membre du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Corrèze, soit présent lors des réunions d'organisation des manifestations.

#### Article 7

La présente convention prend effet à compter de sa signature par « Mairie de TULLE » qui accepte la durée visée à l'article 2 et les conditions des articles 3, 4 et 5.

Fait en doubles exemplaires le 13.07.2026

po/ **Monsieur Laurent MELIN**

Maire de TULLE

Signature et cachet : M. Dorian LASCAUX  
Maire-adjoint



Le Comité Départemental des Secouristes Français  
Croix Blanche de Corrèze

Monsieur Yannick Dupuy  
Président Départemental

